

113 Mieux planifier la sauvegarde de la biodiversité en s'appuyant sur des méthodes de conservation axées sur la préservation des individus les plus âgés afin de maintenir la pyramide des âges naturelle des populations

NOTANT que le déclin de la biodiversité terrestre et marine n'est ni enrayé ni freiné, en dépit des Objectifs d'Aichi, élaborés en 2010, et des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont il a été convenu en 2022 ;

NOTANT EGALEMENT que, au sein des populations d'espèces animales et végétales dont l'état de conservation est jugé préoccupant, il peut arriver que les individus plus âgés fassent l'objet, comparativement aux autres classes d'âge, d'un plus grand nombre de prélèvements ;

SACHANT qu'il est établi qu'au sein de certaines populations animales et végétales, les individus les plus âgés sont les dépositaires de caractéristiques, de capacités structurelles, d'une culture et de connaissances qui peuvent jouer un rôle crucial dans la stabilité, la diversité génétique, la cohésion sociale et la pérennité de leur population, et CONSCIENT de certains rôles que les individus plus âgés peuvent jouer dans leur écosystème, et du fait que leur perte peut entraîner une éventuelle perturbation des écosystèmes en raison de changements dans les interactions écologiques, que le coût global de leur disparition risque d'être exorbitant et que l'UICN n'a pas encore élaboré de lignes directrices sur ce nouveau domaine de travail ;

CONSCIENT EGALEMENT du nombre croissant d'espèces dont l'on sait que les fonctions naturelles contribuent au piégeage du carbone et donc de manière notable aux solutions fondées sur la nature ;

SACHANT que chez de nombreuses espèces, les individus les plus âgés peuvent rester actifs sur le plan reproducteur et être porteurs de caractères phénotypiques avantageux qui ont permis leur survie, caractères qui peuvent s'avérer d'une importance cruciale pour le succès des générations futures ;

PRENANT ACTE du programme de travail sur la culture animale et la complexité sociale menés sous l'égide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui reconnaît que la transmission sociale des connaissances d'un individu à l'autre peut accroître la viabilité d'une population, et qui souligne l'importance de la protection et de la conservation des individus qui assument le rôle de « dépositaires » du savoir social ; et

RECONNAISSANT que les stratégies qui visent à protéger et à conserver les individus les plus âgés grâce à des initiatives de conservation axée sur la longévité contribueraient à maintenir la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, les Commissions, les Groupes de spécialistes, les Membres et les États Membres d'envisager, le cas échéant, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, de :

a.

i. demander à la Commission pour la sauvegarde des espèces et aux Groupes de spécialistes d'évaluer la présente motion à la lumière des données disponibles et de définir l'expression « conservation axée sur la préservation des individus les plus âgés » ;

ii. collecter des données sur la pyramide des âges des populations végétales et animales et améliorer la collecte et l'analyse des données afin de documenter l'état et les tendances au sein des populations végétales et animales où les individus plus âgés sont protégés et conservés, mais aussi entre ces populations, en vue d'une comparaison avec celles où le nombre de ces individus a diminué, voire été réduit à zéro ; et

b. évaluer les coûts économiques et écologiques liés aux activités qui provoquent la mort d'un plus grand nombre d'individus sauvages plus âgés ou plus grands, comparativement à d'autres, en impliquant dans cette opération les communautés locales, les gouvernements et le secteur privé.

2. APPELLE les Commissions, les Groupes de spécialistes de la taxonomie et l'ensemble des Membres à prendre en considération les incidences de la perte d'individus plus âgés afin de garantir le maintien de la pyramide des âges naturelle des populations de nombreuses espèces en :

a. formulant des orientations sur l'importance de la longévité pour les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que sur les moyens pratiques de conserver la pyramide des âges naturelle des populations ; et

b. engageant un dialogue avec les utilisateurs finaux des individus les plus grands et les plus âgés, afin d'en assurer la protection et la conservation.

3. APPELLE les composantes de l'UICN, en partenariat ou en collaboration avec des experts compétents, à envisager de :

a. élaborer des normes et des règles de suivi des populations spécifiquement axées sur les individus les plus grands et les plus âgés de certains taxons (ci-après, la « Conservation axée sur la préservation des individus les plus âgés ») ;

b. mettre au point des initiatives de conservation axée sur la préservation des individus les plus âgés fondées sur la collecte de données et leur évaluation scientifique qui pourront, le cas échéant, être intégrées dans les plans de conservation de la nature en veillant à ne pas mettre en péril les systèmes de gestion des espèces sauvages; et

c. nouer des partenariats, notamment avec des ONG locales et régionales ainsi qu'avec des Groupes de spécialistes de la Commission pour la sauvegarde des espèces, afin de faciliter, le cas échéant, l'intégration de la Conservation axée sur la préservation des individus les plus âgés dans leurs travaux, en veillant à ce que les avantages l'emportent sur les risques pour les populations d'espèces sauvages.